



Mairie de NOGARO  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2025 154

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, rue de la Poste et rue de l'Orneau, pour permettre le bon déroulement du marché et de la foire du samedi 11 octobre 2025.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 11 octobre 2025 de 6h00 à 15h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf véhicules de secours :

- Rue de la Poste, section comprise entre le carrefour de la rue de l'Orneau et la Place du Bataillon de l'Armagnac.
- Rue de l'orneau

**Article 2** : Le sens de circulation sera inversé rue de l'Orneau, partie comprise entre la rue de la Poste et la rue des Fossés.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Nogaro.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Nogaro, le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Gers, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera envoyée au Directeur du SDIS.

Fait à la mairie de Nogaro  
Le 7 octobre 2025  
Le Maire,  
Christian PEYRET

